



L'IMMATRICULATION

UN REGIME UNIQUE POUR TOUS LES OPERATEURS

L'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours permet de vendre à un prix tout compris des forfaits touristiques contenant de l'hébergement et des activités. Obligatoire pour organiser ou vendre des produits packagés, cette démarche permet de protéger le consommateur. Le coût des obligations induites est non négligeable et réserve l'immatriculation aux structures vendant couramment des séjours.

Pour pouvoir commercialiser un forfait en toute légalité l'immatriculation auprès d'Atout France est obligatoire.

Il s'agit d'un système déclaratif. La démarche s'effectue en ligne sur le site dédié d'Atout France : <http://atout-france.fr/services/immatriculations-des-operateurs-de-voyages>.

L'immatriculation est valable 3 ans sous réserve de fournir annuellement une nouvelle attestation d'assurance et de garantie financière. Les frais d'immatriculation de 100 € TTC s'ajoutent lors du dépôt du dossier.

L'immatriculation au registre national atteste que l'opérateur remplit les 2 conditions prévues par le Code de Tourisme pour pratiquer cette activité, c'est-à-dire :

- ♦ Disposer d'une **garantie financière**

La garantie financière doit permettre en cas de défaillance constatée de l'opérateur de rembourser les avances perçues et de rapatrier d'urgence les clients.

Depuis septembre 2015, les opérateurs doivent garantir la totalité des fonds déposés par leurs clients : il n'existe plus de taux et de seuil minimum.

- ♦ Disposer d'une **assurance de responsabilité civile professionnelle**

Le montant est fixé librement par le demandeur et son assureur en fonction des activités touristiques exercées ou à exercer.

Article L211-16 du Code du Tourisme : « Toute personne physique ou morale qui se livre à l'organisation ou à la vente de voyages et de séjours est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services... »



L'IMMATRICULATION

UNE REGLEMENTATION TRES FORMELLE

La responsabilité : le vendeur est responsable devant le client et sa responsabilité est engagée sur l'ensemble du forfait touristique.

L'information préalable : le vendeur doit informer l'acheteur sur la durée, la date, le lieu et le contenu du forfait. La brochure, le devis ou le programme de l'organisateur constituent l'information préalable.

Le contrat de vente : un contrat de vente doit être passé avec le client et signé entre les deux parties. Pour être valide il doit comporter 21 points obligatoires minimum : les conditions de réservations, d'annulation, de règlement...

Les documents contractuels doivent préciser les noms et adresse du garant et de l'assureur. Toutes les communications et devis concernant les produits touristiques doivent mentionner, outre les prix, dates et descriptifs des prestations fournies, le nom du garant et de l'assureur ainsi que le numéro d'immatriculation au Registre des opérateurs de voyages et de séjours.

L'absence d'immatriculation est passible d'un an d'emprisonnement, de 15 000 € d'amende et de la fermeture définitive de l'établissement (article L211-23 du code du tourisme).

Faire appel à un opérateur déjà immatriculé reste la meilleure des solutions si l'organisation et la vente de séjours reste pour vous une activité occasionnelle.

Votre contact

Sabine Valadié – Service Production-commercialisation
receptif@entredeuxmers.com Tel : 05 56 61 82 73 / 06 33 33 06 62